IMPOT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

NOTICE - RELEVE DE SOLDE



IMPORTANT



Le relevé de solde permet de procéder à la liquidation de l'IS selon plusieurs étapes :

- calcul de l'impôt sur les sociétés
- imputation des différents crédits d'impôt disponibles ;
- imputation des acomptes déjà versés par l'entreprise ; détermination du solde à payer ou de l'excédent de versement à rembourser ;
- demande de remboursement de l'excédent.

Il permet également de procéder à la liquidation de la contribution sociale sur l'IS et la contribution annuelle sur les revenus locatifs.

Le relevé de solde doit être obligatoirement télédéclaré

solde IS 2572

Il est utilisé par les personnes morales de droit public et de droit privé redevables de l'impôt sur les sociétés et/ou des contributions par le dépôt du relevé de assimilées à l'impôt sur les sociétés, notamment la contribution sur les revenus locatifs.

> Pour les créances reportables et restituables venant à expiration et celles dont le remboursement est demandé à titre anticipé, les demandes de remboursement doivent être formulées à l'aide du formulaire 2573.

> Dans tous les cas, le montant du remboursement demandé doit correspondre au solde disponible après la liquidation de l'impôt sur les sociétés de l'exercice au titre duquel la restitution des créances est demandée.

> Les filiales appartenant à un groupe intégré fiscalement qui ne paient pas l'impôt sur les sociétés à leur nom doivent utiliser le relevé de solde 2572 uniquement pour les rubriques concernant la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) dont elles restent personnellement redevables.

La date limite de paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées intervient en principe le 15 du 4ème mois qui Obligations de paiement suit la clôture de l'exercice

Les paiements tardifs seront sanctionnés dans les conditions prévues à l'article 1731 du CGI (majoration de 5 %) et à l'article 1727 du CGI (intérêts de retard de 0,2 % par mois).

I – IS BRUT	
I-A01 Base	Indiquez la base taxable au taux de 33 1/3 % Remarque : pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2019, le taux de 31 % se substitue au taux de 33 1/3 %, pour la fraction du chiffre d'affaires excédant le seuil de 500 000 €. Toutefois, pour des raisons pratiques, le cas échéant, la ligne I-A05 sera utilisée.
I-A01 Montant	Montant de l'IS brut calculé après application au bénéfice imposable du taux normal de 33 1/3%.
I-A02 Base	Indiquez la base taxable au taux de 28 % dans la limite de 500 000 € par période de douze mois pour un exercice ouvert entre le 01/01/2018 et le 31/12/2019 : - PME bénéficiant du taux réduit à 15 % (case I-A03) : fraction du chiffres d'affaires comprise entre 38 120 € et 500 000 € pour un exercice ouvert à compter du 01/01/2018 - Pour tous les redevables : fraction du chiffre d'affaires comprise entre 0 et 500 000 €.
I-A02 Montant	Montant de l'IS brut calculé après application au bénéfice imposable du taux normal de 28%.
I-A03 Base	Indiquez la base taxable au taux de 15 % (dispositions réservées aux PME dans la limite de 38 120 € par période de douze mois)
I-A03 Montant	Montant de l'IS brut calculé après application au bénéfice imposable du taux réduit de 15%.
I-A04 Base	Indiquez la base de l'IS brut calculé sur les plus values nettes à long terme après application du taux de 15%. Les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation sont imposées au taux de 0 %.
I-A04 Montant	Indiquez le montant de l'IS brut calculé sur les plus values nettes à long terme après application du taux de 15%. Les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation sont imposées au taux de 0 %.
I-A05 Base	Indiquez la base d'impôt bénéficiant d'un taux particulier (p.ex. taux à 16,5%).
I-A05 Montant	Indiquez le montant d'impôt bénéficiant d'un taux particulier (p.ex. taux à 16,5%).
I-A06	Le montant total de l'IS brut est calculé à partir des éléments déclarés précédemment

II CREANCES

- le montant des créances de l'exercice doit être indiqué pour leur montant total ;
- le montant des créances des années précédentes doit être indiqué pour leur montant restant à imputer.

- CICE 2017 de 1000 € imputé à hauteur de 500 € sur le relevé de solde 2017 ; CICE 2018 de 3500 € ;
- Sur le relevé de solde de 2018 doivent figurer les montants suivants : CIC Crédit d'impôt compétitivité emploi au titre de N : 3500 € ;
- CIC solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1) : 500 €.

·	rtables et non restituables Indiquez le montant des crédits d'impôt attachés à des revenus de valeurs mobilières étrangères, imputable sur l'impôt sur les sociétés
I-A01	l'exercice.
I-A02	Indiquez le montant des crédits d'impôt étrangers autres que sur valeurs mobilières, imputables sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice.
I-A03	Indiquez le montant de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos.
I-A04	Indiquez le montant des créances non reportables et non restituables non répertoriées
I-A05	Indiquez le total des créances non reportables et non restitutables
I-A06	Indiquez le montant de l'IS dû moins les créances non reportables et non restituables
I-B Créances reportable	
	Indiquez le montant total de la réduction d'impôt au titre du mécénat (MEC) constaté sur l'exercice concerné par le 2572.
	Exemple : pour un exercice fiscal du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'entreprise constate une réduction d'impôt de l'exercice de 1.0
I-B01	€. C'est ce montant qui doit être reporté indépendamment du sort de cette créance (imputation ou report sur l'exercice suivant).
	Indiquez le montant de la réduction d'impôt au titre du mécénat (MEC) pour les dons consentis à des organismes situés dans un pays l'Union Européenne.
I-B02	Indiquez le montant de la réduction d'impôt au titre du mécénat (MEC) restant à imputer après liquidation des exercices antérieurs. Nota : La réduction d'impôt mécénat peut être imputée sur l'exercice en cours et les 5 exercices suivants.
	Indiquez le montant total du crédit d'impôt compétitivité emploi (CIC) constaté sur l'exercice concerné par le 2572.
I-B03	Exemple : pour un exercice fiscal du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'entreprise constate un crédit d'impôt de l'exercice de 1.000 C'est ce montant qui doit être reporté indépendamment du sort de cette créance (imputation ou report sur l'exercice suivant).
	Indiquez la partie du crédit d'impôt compétitivité emploi qui a été préfinancé auprès des établissements de crédit pour les dons consentis
	des organismes situés dans un pays de l'Union Européenne. Le crédit d'impôt compétitivité entreprise (CICE) est calculé par année civile. Si votre exercice fiscal est de plus de 12 mois et que vo
	clôture intervient le 31 décembre alors vous devez déclarer deux millésimes de créances : N et N- 1.
II-B04	Exemple : date de création de l'entreprise le 1 juin 2017 (N-1) et clôture du premier exercice le 31 décembre 2018 (N). Vous devez porte : - II-B03 : case 64 : montant de la créance définitive du CICE 2018 (N) et case 65 : montant de la créance préfinancée du CICE 2018 (N) ; - II-B04 : montant de la créance définitive du CICE 2017 (N-1) et montant de la créance préfinancée du CICE 2017 (N-1).
	Indiquez la partie du crédit d'impôt compétitivité emploi qui a été préfinancé auprès des établissements de crédit pour les dons consentis des organismes situés dans un pays de l'Union Européenne.
I-B05	Indiquez le montant crédit d'impôt compétitivité emploi (CIC) disponible restant à imputer après liquidation des exercices antérieurs. Nota: Le crédit d'impôt compétitivité emploi peut être imputée sur l'exercice en cours et les 3 exercices suivants.
	Indiquez le montant total du crédit d'impôt pour investissement en Corse (COR) constaté sur l'exercice concerné par le 2572.
I-B06	Exemple : pour un exercice fiscal du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'entreprise constate un crédit d'impôt de l'exercice de 1.000 C'est ce montant qui doit être reporté indépendamment du sort de cette créance (imputation ou report sur l'exercice suivant).
	Indiquez le montant crédit d'impôt pour investissement en Corse (COR) disponible restant à imputer après liquidation des exercic
I-B07	antérieurs. Nota : Le crédit d'impôt pour investissement en Corse (COR) peut être imputée sur l'exercice en cours et les 10 exercices suivants.
	Indiquez le montant total du report en arrière de déficit (RAD) constaté sur l'exercice concerné par le 2572.
II-B08	Exemple : pour un exercice fiscal du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'entreprise constate un crédit d'impôt de l'exercice de 1.000 C'est ce montant qui doit être reporté indépendamment du sort de cette créance (report sur l'exercice suivant).
II-B09	Indiquez le montant report en arrière de déficit (RAD) disponible restant à imputer après liquidation des exercices antérieurs. Nota: Le report en arrière de déficit (RAD) peut être imputé sur les 5 exercices suivants.
	Indiquez le montant total du crédit d'impôt recherche (CIR) constaté sur l'exercice concerné par le 2572.
I-B10	Exemple : pour un exercice fiscal du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'entreprise constate un crédit d'impôt de l'exercice de 1.000 C'est ce montant qui doit être reporté indépendamment du sort de cette créance (imputation ou report sur l'exercice suivant).
	Indiquez le montant crédit d'impôt recherche (CIR) disponible restant à imputer après liquidation des exercices antérieurs.
I-B11	Nota : Le crédit d'impôt recherche peut être imputée sur l'exercice en cours et les 3 exercices suivants.
I-B12	Indiquez le montant les autres créances reportables, autres que celles déjà mentionnées
I-B13	Indiquez en toute lettre le nom de la créance visée à la ligne précédente
I-B14	Indiquez le total des créances non reportables Exercice bénéficiaire: MEC N + MEC (N-5 à N-1) + CIC N + CIC (N-3 à N-1) + COR + COR (N-10 à N-1) + RAD (N-5 à N-1) + CIR N +
	(N-5 à N-1)
I-B16	Indiquez le montant de l'IS dû moins les créances reportables
	rtables et restituables au titre de l'exercice
I-C01	Indiquez le montant du crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprises. (FOR)
I-C02	Indiquez le montant du crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés. (RAC)
I-C03	Indiquez le montant du crédit d'impôt famille. (FAM)
I-C04	Indiquez le montant du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvre cinématographique. (CIN)
I-C05	Indiquez le montant du crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage. (APR)
I-C06	Indiquez le montant du crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété. (PTZ)
I-C07	Indiquez le montant du crédit d'impôt biologique. (BIO)
I-C08	Indiquez le montant du crédit d'impôt pour production d'œuvre phonographique. (PHO)
I-C09	Indiquez le montant du crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs. (MAI)
	Indiquez le montant du crédit d'impôt pour dépense de production d'œuvres audiovisuelles (AUD)
	LP L CLL ZPCP ACC L ZC B CAPT
I-C11	Indiquez le montant du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art. (ART)
II-C10 II-C11 II-C12	Indiquez le montant du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art. (ART) Indiquez le montant du crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéos. (CJV) Indiquez le montant du crédit d'impôt en faveur des avances remboursables pour les travaux d'amélioration de la performance énergétiques le montant du crédit d'impôt en faveur des avances remboursables pour les travaux d'amélioration de la performance énergétiques de la performance de la perfo

Inc14	•
IL-C16 Indiquez le montant du crédit d'impôt outre mer producit (CIO) II-C18 Indiquez le montant du crédit d'impôt sur les spectacles vivants (CSV) II-C19 Indiquez le montant du crédit d'impôt sur les spectacles vivants (CSV) II-C19 Indiquez le montant du crédit d'impôt sur les spectacles vivants (CSV) II-C19 Indiquez le total des créances non reportables et restituables, autres que celles déjà mentionnées II-C20 Indiquez le total des créances non reportables et restituables II-C21 FOR + RAC + CIN + ARR + P17 + BIO + PHO + MAI + AUD + ART + CJV + CPE + CCI + PTR + CIO (déduction faite du dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dais la minite de la créance de l'exercice au l'arra l'arra l'aver l'arra l'	•
ILC17 Indiquez le montant du crédit d'impôt sur les spectacles vivants (CSV) ILC18 Indiquez les autres d'eances non reportables et restituables, autres que celles déjà mentionnées ILC20 Indiquez le toute lettre le nom de la créance visée à la ligne précédente Indiquez le total des créances non reportables et restituables, autres que celles déjà mentionnées ILC21 FOR + RAC + CIN + APR + PTZ + BIO + PHO + MAI + AUD + ART + CJV + CPE + CCI + PTR + CIO (déduction faite du dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance de l'exercice (des déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance de l'exercice (des des déduction faite du préfinancement de l'exercice (des des déduction faite du préfinancement de l'exercice (des des des des des des des des des des	•
Inc19	•
II-C19 Indiquez les autres créances non reportables et restituables, autres que celles déjà mentionnées II-C20 Indiquez et total des créances non reportables et restituables II-C21 FOR + RAC + CIN + APR + PTZ + BIO + PHO + MAI + AUD + ART + CJV + CPE + CCI + PTR + CIO (déduction faite du dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COI. (déduction faite du préfinancements des comptes d'IV. (déduction faite du préfinancements de l'accident de l	•
Inc20 Indiquez en toute lettre le nom de la créance visee à la ligne précédente indiquez le total des créances non reportables et restitutables Inc21 FOR + RAC + CIN + APR + PTZ + BIO + PHO + MAI + AUD + ART + CJV + CPE + CCI + PTR + CIO (déduction faite du dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limité de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancements de des des des des des des des des des	•
II-C21 FOR + RAC + CIN + APR + PTZ + BIO + PHO + MAI + AUD + ART + CJV + CPE + CCI + PTR + CIO (déduction faite du dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancements déjà obtenus. Firalitements des acomptes d'IS de montre de la coursements déjà obtenus. Exemple : cas d'un 2572 complémentaire après 2572 initial excédentaire 2.2571 mars : 1.000 € 2.2571 midia, la case II-D01 doit être égale à 4.000 €; 2.2571 midia, la case II-D01 doit être égale à 4.000 €; 2.2571 midia, la case II-D01 doit être égale à 4.000 €. Exemple : cas d'un 2572 complémentaire après 2572 initial débiteur 2.2571 midia la case II-D01 doit être égale à 4.000 €. Exemple : cas d'un 2572 complémentaire après 2572 initial débiteur 2.2571 midia, la case II-D01 doit être égale à 4.000 €. II-E01	•
dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + C II-C22 Indiquez le montant de l'IS dû moins les créances reportables et restituables Traitements des acomptes de l'exercice et données utiles aux acomptes de l'exercice suivant Versements effectués (acomptes et /ou soldes) moins remboursements déjà obtenus. Exemple : cas genéral	•
dans la limite de la créance définitive) + COL (déduction faite du préfinancement dans la limite de la créance définitive) + C III-C22 Indiquez le montant de l'IS dû moins les créances reportables et restituables Traitements des acomptes de l'exercice et données utiles aux acomptes de l'exercice suivant Versements effectués (acomptes et /ou soldes) moins remboursements déjà obtenus. Exemple : cas général - 2571 mars : 1,000 €; - 2571 juin : 1,000 €; - 2571 iguin : 1,000 €; - 2571 décembre : 1,000 €; - 2571 décembre : 1,000 €; - 2571 decembre : 1,000 € - 2571 decembre : 1,000 € - 2571 iguin : 1,000 € - 2571 septembre : 1,000 € - 2571 juin : 1,000 € - 2571 juin : 1,000 € - 2571 decembre : 1,000 € - 2571 accomplementaire est déposé, la case III-D01 doit être égale à 2,000 € (4000 € – 2000 €). Exemple : cas d'un 2572 complementaire après 2572 initial débiteur - 2571 mars : 1,000 € - 2571 decembre : 1,000 € - 2571 decembre : 1,000 € - 2571 accomplementaire est déposé, la case III-D01 doit être égale à 6,000 €. III-E01 Indiquez le montant d'impôt exclu du calcul des acomptes d'impôt sur les sociétés qui correspond à la plus-value nette cession des éléments d'actif. Montant de la contribution sur les bénéfices (CBS) Indiquez le montant brut de la Contribution Sociale sur l'impôt sur les sociétés, est égale à 3,3 % de cet impôt sur lous sociétés, est égale à 3,3 % de cet impôt sur lous sociétés, est égale à 3,3 % de cet impôt sur lous sociétés es surse par les redexables chiffre d'affaires hors taxes. Si vous ête	•
Incident	COV + Autie
Traitements des acomptes d'IS : Acomptes de l'exercice et données utiles aux acomptes de l'exercice suivant Versemants effectués (acomptes et /ou soldes) moins remboursements déjà obtenus. Exemple : cas général . 2671 mars : 1,000 €; -2571 juin : 1,000 €; -2571 décembre : 1,000 €; -2571 décembre : 1,000 €; -2571 décembre : 1,000 €; -2571 mars : 1,000 € -2571 juin : 1,000 € -2572 initial, la case II-D01 doit être égale à 4,000 €; -2572 initial, la case II-D01 doit être égale à 2,000 € (4000 € – 2000 €). Exemple : cas d'un 2572 complémentaire après 2572 initial débiteur -2571 mars : 1,000 € -2572 mars : 1,000 € -2573 mars : 1,000 € -2572 mars : 1,000 € -2573 mars : 1,000	
Versements effectués (acomptes et /ou soldes) moins remboursements déjà obtenus. Exemple : cas général - 2571 juin : 1.000 €; - 2571 juin : 1.000 €; - 2571 septembre : 1.000 €; - 2571 septembre : 1.000 €; - 2571 décembre : 1.000 € Exemple : cas d'un 2572 complémentaire après 2572 initial excédentaire - 2571 mars : 1.000 € - 2571 juin : 1.000 € - 2571 juin : 1.000 € - 2571 ilidecmbre : 1.000 € - 2571 ilidecmbre : 1.000 € - 2571 décembre : 1.000 € - 2571 décembre : 1.000 € - 2571 décembre : 1.000 € - 2572 mai 2019 : IS dú de 2000 € et donc un excédent de 2.000 €; - 2572 ilitial, la case il-Do1 doit être égale à 4.000 €; - 2572 ilitial, la case il-Do1 doit être égale à 4.000 €; - 2572 mai 2019 : IS dú de 2000 €, la case Il-Do1 doit être égale à 2.000 € (4000 € – 2000 €). Exemple : cas d'un 2572 complémentaire après 2572 initial débiteur - 2571 mars : 1.000 € - 2571 juin : 1.000 € - 2571 décembre : 1.000 € - 2571 décembre : 1.000 € - 2571 décembre : 1.000 € - 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 € 2572 mai 2019 : des diverses de l'emport de condition soi de 6000 € 2572 mai 2019 : des diverses de l'emport de condition soi de 6000 € 2572 mai 2019 : de condition soi d	
Exemple : cas général -2571 mars : 1.000 €; -2571 juin : 1.000 €; -2571 septembre : 1.000 €; -2571 mars : 1.000 € -2571 juin : 1.000 € -2571 septembre : 1.000 € -2572 mai 2019 : IS dû de 2000 € et donc un excédent de 2.000 €; -2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €; -2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €; -2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 € -2571 mars : 1.000 € -2571 mars : 1.000 € -2571 juin : 1.000 € -2571 juin : 1.000 € -2571 juin : 1.000 € -2571 septembre : 1.000 € -2571 juin : 1.000 € -2571 septembre : 1.000 € -2571 septembre : 1.000 € -2572 mai 2019 : débiteur pour 2.000 € soi un IS dû de 6000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 doit être égale à 4.000 €1e 2572 initial, la case II-001 do	
Si un 2572 complémentaire est déposé, la case II-D01 doit être égale à 6.000 €. II-E01 Indiquez le montant d'impôt exclu du calcul des acomptes d'impôt sur les sociétés qui correspond à la plus-value nette cession des éléments d'actif. Montant de la contribution sur les bénéfices (CSB) Indiquez le montant de Contribution sociale sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction. Ligne I-B01: montant brut de la Contribution Sociale sur l'impôt sur les sociétés. Ce montant est nécessaire pour le calcul au titre de l'exercice. Cette contribution sociale, juridiquement distincte de l'impôt sur les sociétés, est égale à 3,3 % de cet impôt. Elle n'est en par les entreprises qui réalisent moins de 7 630 000 € de chiffre d'affaires hors taxes. Si vous êtes soumis à l'impôt sur vous êtes susceptible de payer cette contribution. Mais cette contribution sociale n'est pas due par les redevables chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7 630 000 € au cours de leur exercice, ou de la période d'imposition, et qui conditions particulières de détention de leur capital. Elle est égale à 3,3 % du montant de l'IS calculé sur les résultats imposables au taux normal ou aux taux réduits applicables à long terme. Ce montant d'IS est par ailleurs diminué d'un abattement de 763 000 € par période de douze mois. Lorsqu'un période d'imposition est inférieur ou supérieur à douze mois, cet abattement est ajusté en proportion. Bien évaluer la limite des 7 630 000 €	
cession des éléments d'actif. Montant de la contribution sur les bénéfices (CSB) Indiquez le montant de Contribution sociale sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction. Ligne I-B01: montant brut de la Contribution Sociale sur l'impôt sur les sociétés. Ce montant est nécessaire pour le calcul au titre de l'exercice. Cette contribution sociale, juridiquement distincte de l'impôt sur les sociétés, est égale à 3,3 % de cet impôt. Elle n'est en par les entreprises qui réalisent moins de 7 630 000 € de chiffre d'affaires hors taxes. Si vous êtes soumis à l'impôt sur vous êtes susceptible de payer cette contribution. Mais cette contribution sociale n'est pas due par les redevables chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7 630 000 € au cours de leur exercice, ou de la période d'imposition, et qui conditions particulières de détention de leur capital. Elle est égale à 3,3 % du montant de l'IS calculé sur les résultats imposables au taux normal ou aux taux réduits applicables à long terme. Ce montant d'IS est par ailleurs diminué d'un abattement de 763 000 € par période de douze mois. Lorsqu'un période d'imposition est inférieur ou supérieur à douze mois, cet abattement est ajusté en proportion. Bien évaluer la limite des 7 630 000 €	tte provenant de
Indiquez le montant de Contribution sociale sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction. Ligne I-B01: montant brut de la Contribution Sociale sur l'impôt sur les sociétés. Ce montant est nécessaire pour le calcul au titre de l'exercice. Cette contribution sociale, juridiquement distincte de l'impôt sur les sociétés, est égale à 3,3 % de cet impôt. Elle n'est en par les entreprises qui réalisent moins de 7 630 000 € de chiffre d'affaires hors taxes. Si vous êtes soumis à l'impôt sur vous êtes susceptible de payer cette contribution. Mais cette contribution sociale n'est pas due par les redevables chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7 630 000 € au cours de leur exercice, ou de la période d'imposition, et qui conditions particulières de détention de leur capital. Elle est égale à 3,3 % du montant de l'IS calculé sur les résultats imposables au taux normal ou aux taux réduits applicables à long terme. Ce montant d'IS est par ailleurs diminué d'un abattement de 763 000 € par période de douze mois. Lorsqu'un période d'imposition est inférieur ou supérieur à douze mois, cet abattement est ajusté en proportion. Bien évaluer la limite des 7 630 000 €	
au titre de l'exercice. Cette contribution sociale, juridiquement distincte de l'impôt sur les sociétés, est égale à 3,3 % de cet impôt. Elle n'est en par les entreprises qui réalisent moins de 7 630 000 € de chiffre d'affaires hors taxes. Si vous êtes soumis à l'impôt sur vous êtes susceptible de payer cette contribution. Mais cette contribution sociale n'est pas due par les redevables chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7 630 000 € au cours de leur exercice, ou de la période d'imposition, et qui conditions particulières de détention de leur capital. Elle est égale à 3,3 % du montant de l'IS calculé sur les résultats imposables au taux normal ou aux taux réduits applicables à long terme. Ce montant d'IS est par ailleurs diminué d'un abattement de 763 000 € par période de douze mois. Lorsqu'un période d'imposition est inférieur ou supérieur à douze mois, cet abattement est ajusté en proportion. Bien évaluer la limite des 7 630 000 €	
période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant. III-A01	en général pas di ur les sociétés (IS es ayant réalisé qui remplissent d oles aux plus-valu l'un exercice ou un rs de l'exercice nce correspond à a société mère. E
est assise sur l'impôt sur les sociétés afférent au résultat d'ensemble et à la plus-value nette d'ensemble définis aux article du code général des impôts. Les conditions de détention du capital Même lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 €, l'exonération de contribution sociale n'est accordée qu'aux capital est entièrement libéré et détenu de manière continue pour 75 % au moins : *soit par des personnes physiques, *soit par une société dont le capital est également détenu, pour 75 % au moins, par des personnes physiques. Pour la détermination de ce pourcentage, les participations des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placeme sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation ne sont pas prises en compte à la condition qu' lien de dépendance entre la société en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds (au sens du 1 bis de l'article 39 ter nouveau de l'article 39 du code général des impôts). Les conditions ne trouvent pas à s'appliquer pour les redevables qui ne peuvent pas avoir de capital social et sont par cons respect de la seule condition tenant au montant du chiffre d'affaires (exemple : associations, fondations, sociétés d'assurance des des la seule condition tenant au montant du chiffre d'affaires (exemple : associations, fondations, sociétés d'assurance des des dévenurs des placements des des la seule condition tenant au montant du chiffre d'affaires (exemple : associations, fondations, sociétés d'assurance des des dévenurs des placements des des la condition tenant au montant du chiffre d'affaires (exemple : associations, fondations, sociétés d'assurance de la seule condition tenant au montant du chiffre d'affaires (exemple : associations, fondations, sociétés d'assurance de la seule condition tenant au montant du chiffre d'affaires (exemple : associations, fondations, sociétés d'assurance de la seule condition tenant au montant du chiffre d'affaires (exemple : associations, fondations des la condition de la capital exemple de la con	ment à risques, d qu'il n'existe pas terdecies ou du onséquent tenus :
III-A02 Indiquez le montant des crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputable sur la Contribution social	
l'exercice. III-A03 Montant de la contribution sociale nette des crédits d'impôt étrangers	ciale due au titre
III-A04 Montant de la contribution sociale nette des credits d'importentangers III-A04 Montant des acomptes versés de contribution sociale	ciale due au titre
Montant de la contribution sur les revenus locatifs (CRL)	ciale due au titre
Indiquez la montant de Contribution annuelle que les revenus locatifs due au titre de l'evergice, avant toute déduction	ciale due au titre
	ciale due au titre
IV-A01 Le taux applicable en matière de CRL est égal à 2,5 % du montant des recettes nettes perçues au cours de l'exercice. IV-A02 Montant de la contribution sur les revenus locatifs nette des crédits d'impôt étrangers	ciale due au titre

RECAPITULATIF DE	S ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
Case 01	Montant restant à payer: indiquez le montant de l'IS restant à payer, déduction faite des acomptes déjà acquittés et des créances imputables sur l'IS.
Case 06	Excédents constatés : indiquez le montant d'excédent IS constaté.
Case 03	Montant restant à payer : indiquez, après déduction des acomptes correspondants déjà versés, le montant restant à payer de la Contribution sociale sur l'IS (art.235 ter ZC du CGI). Cette contribution est due par les entreprises dont le chiffres d'affaires est supérieur ou égal à 7 630 000 €. Elle est égale à 3,3% du montant de l'IS brut après l'application d'un abattement de 763 000 €.
Case 08	Excédents constatés : indiquez le montant d'excédent de Contribution sociale sur l'IS constaté.
Case 04	Montant restant à payer : indiquez le montant restant à payer de la Contribution sur les Revenus Locatifs. Elle est égale à 2,5 % des
Cana 00	recettes imposées à la contribution perçue au cours de l'exercice précédent déduction faite des acomptes correspondants déjà versés.
Case 09	Excédents constatés : indiquez le montant d'excédent de la Contribution sur les Revenus locatifs constaté.
Case 05	Montant restant à payer : le montant global d'IS et/ou de contributions assimilées à payer est calculé à partir des éléments déclarés aux lignes 01, 03, et 04.
Case 10	Excédents constatés: le montant global d'excédent constaté d'IS et/ou de contributions assimilées est calculé à partir des éléments déclarés aux lignes 06, 08, et 09.
Case 11	Le montant total à payer d'IS et/ou de contributions assimilées est calculé à partir des éléments valorisés lignes 5 et 10 (Total restant à payer – Total des excédents constatés). Cette ligne est exclusive de la ligne 12.
Case 12	Le montant total des excédents d'IS et/ou de contributions assimilées est calculé à partir des éléments valorisés lignes 5 et 10 (Total des excédents constatés - Total restant à payer). Cette ligne est exclusive de la ligne 11.
Imputation sur échéance future – Contribution visée	L'excédent de versement d'IS et de contributions assimilées peut servir de moyen de paiement pour une des taxes suivantes : - TVA; - Taxe sur les salaires (TS); - Taxe sur les véhicules de société (TVS); - Formation Professionnelle continue (FPC); - Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC); - Taxe d'apprentissage (TA). L'utilisation de ce bloc suffit et ne nécessite pas le dépôt de l'imprimé 3516-SD.
Imputation sur échéance future – Date limite de paiement	Date de l'échéance concernée par la contribution visée
Imputation sur échéance future – Montant à imputer	Montant de l'imputation de l'excédent d'IS et de contributions assimilées sur la contribution visée.
Transparence fiscale	Certaines données du formulaire n° 2572 sont destinées à l'information de la Commission européenne dans le cadre de la transparence fiscale sur les aides d'État. Il s'agit des données suivantes : - Cadre II – B06, case 33, crédit d'impôt pour investissement en Corse (COR), - Cadre II – C02, case 23, crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (RAC), - Cadre II – C04, case 25, crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvre cinématographique (CIN), - Cadre II – C09, case 48, crédit d'impôt pour dépense de production d'œuvre phonographique (PHO), - Cadre II – C11, case 53, crédit d'impôt pour dépense de production d'œuvres audiovisuelles (AUD), - Cadre II – C16, case 61, crédit d'impôt cinéma international (CCI), - Cadre II – C20, case 70, crédit d'impôt sur les spectacles vivants (CSV).